FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2016-007

Direction des finances

Service de la trésorerie

Objet : Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Date : Le 2 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Lors de la séance du 14 décembre 2015, le conseil de la Ville adoptait, par la résolution CV-2015-12-44, le PTI 2016-2017-2018 (réf. DG-2015-300). Ce dernier contient, entre autres, 4 projets lesquels nécessitent, pour leur réalisation, des montants totalisant la somme de 539 000 \$.

Essentiellement, ces montants sont requis afin de financer le paiement des honoraires afférents aux services professionnels et techniques nécessaires à la réalisation de ces projets.

Certains des projets acceptés lors de l'adoption du PTI 2016-2017-2018 ne seront pas financés cette année, puisqu'ils l'ont été antérieurement sans avoir été complètement réalisés.

Voici un résumé des projets qui, afin de financer les services professionnels et techniques qui y sont afférents, donnent lieu à la préparation d'un règlement d'emprunt:

- 35 - 1		2		
# projet	Description du projet	\$	Financement autorisé	Règlement à préparer
RES-01833	Plan directeur d'égout sanitaire - Arrondissement Desjardins	69 000 \$	(69 000) \$	0\$
RES-10170	Plan d'intervention Aqueduc-Égout-Voirie	200 000 \$	0\$	200 000 \$
RES-01839	Travaux de réfection du quai Impérial (Parc nautique Lévy) - 15 ans	200 000 \$	(124 000)\$	76 000 \$
RES-10226	Plan directeur des structures et escaliers	70 000 \$	(70 000)\$	0\$
	Total	539 000 \$	(263 000)\$	276 000 \$

Les montants demandés totalisent la somme de 276 000 \$ plus les frais de financement temporaire. Il est à noter que les sommes relatives à l'ensemble de ces projets ne sont prévues dans aucun autre règlement d'emprunt.

Pour certains projets, des justifications encore plus détaillées des sommes prévues seront évidemment faites dans de futures fiches de prise de décision lors de la demande d'autorisation d'aller en appel d'offres ou de l'octroi du mandat.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Chaque projet a son propre échéancier de projet qui sera présenté dans les futures fiches de prises de décision.

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts Impacts 2016 2
276 000 \$ Coût des projets (taxes nettes incluses de 4.9875 %)
13 800 \$ Frais de financement

289 800 \$

Financement par emprunt	2016		2017		2018	2019		
Intérêt	- \$		14 480	\$	10 965 \$	7 274 \$		
Capital	- \$		70 303	\$	73 817 \$	77 509 \$		
Total	- \$		84 783	\$	84 782 \$	84 783 \$		
Hypothèses de financemen	t 2016							
Durée du financement :			ans		15 ans			
Taux d'intérêt :	5.00	%			5 %			
Montant :	210 000	0\$			79 800 \$	289 800		
Financement prévu : Décembre 2016		Décembre 2016						

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée. Disponibilités budgétaires 🗌 Oui 🛛 Non Commentaires Financement déjà autorisé par : Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : Règlement d'emprunt spécifique RV-____, Poste budgétaire : _ Règlement « Omnibus » RV-____, résolution CE-____ Règlement « Omnibus » RV-_ _, résolution CV-Autre (spécifier): _ ☑ Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée : Règlement décrétant des emprunts pour financer les fournitures de services professionnels et techniques **Commentaires** Règlement RV-2016-XX-XXX à adopter pour financer les fournitures de services professionnels et techniques pour un montant total de 289 800 \$, dont 210 000 \$ d'un terme de 3 ans et de 79 800 \$ d'un terme de 15 ans. 2018 2016 2017 **Montants** Numéro du projet PTI: Compensation :
ou N/A Oui Non Projet subventionné: Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : — Signature du responsable ique Date: 02 102 12016 d'activité budgétaire ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) Comité exécutif - 16 février 2016

- Avis de motion (conseil de la Ville 22 février 2016)
- Adoption du règlement (conseil de la Ville 14 mars 2016)
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation par le MAMOT
- Avis de promulgation

2018

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence			
Anne-Véronique Michaud	01/02/2016	Validation du projet de règlement et de l'échéancier			

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-007.

Ce règlement a pour objet de financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques par un emprunt n'excédant pas la somme de 210 000 \$, d'un terme de 3 ans, et par un emprunt n'excédant pas la somme de 79 800 \$, d'un terme de 15 ans, remboursables par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et son annexe A.

Gaétan Ratté, CPA CGA Conseiller en finances Chef d'équipe Direction des finances	Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC Chef de la Trésorerie et assistante-trésorière Direction des finances	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Date: 02/03/2016
COMMENTAIRES DE LA DIRE	ECTION GÉNÉRALE	





Règlement RV-2016-XX-XX décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Emprunts et dépenses

Le conseil de la Ville décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 210 000 \$, d'un terme de 3 ans et un emprunt n'excédant pas la somme de 79 800 \$, d'un terme de 15 ans pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, prévues à l'estimation produite en annexe A.

2. <u>Taxe spéciale générale</u>

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 3 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 3 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 15 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 15 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction d'un emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement relativement à cet emprunt.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, assistante-greffière					
		17	1		5.54	
Adopté le						



Nom du projet

Règiement décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Date 29/01/2016

ESTIMATION DE COÛTS Description Montant Sous-total par Responsable Montant Terme 3 ans Terme 15 ans Service/Direction 1 Plan d'intervention Aqueduc-Égout-Voirie 190 499 \$ 2 Travaux de réfection du qual impérial (Parc nautique Lévy) 72 390 \$ 262 889 \$ Sami Doucet Directeu Direction des infrastructure Sous-total: 190 499 8 72 390 8 262 889 \$ 13 111 \$ Taxes nettes (4,99%): 9 501 \$ 3 610 \$ Frais de financement temporaire (±5%) : 10 000 \$ 3 800 \$ 13 BOO \$ 210 000 \$ 79 800 \$ 289 800 \$ Total:

Condon